

---

## ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

**Auto-école Du Village** dont le siège social est situé au 1 Place de la Libération – 95200 Sarcelles. Dans le cadre de son activité de formation au permis de conduire, **Auto-école Du Village** propose et dispense des formations.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

**Client** : Toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès **Auto-école Du Village**.

**Stagiaire** : La personne physique qui participe à une formation

**CGV** : Les conditions générales de vente détaillées ci-dessous

**OPCO** : Les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

---

## ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par **Auto-école Du Village** pour le compte d'un Client. **Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion totale et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.**

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

---

## ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre **Auto-école Du Village**. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. **Auto-école Du Village** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à **Auto-école Du Village**.

En cas de règlement par **L'OPCO** dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à **Auto-école Du Village**. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par **Auto-école Du Village** au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à **Auto-école Du Village** au plus tard deux jours ouvrables avant le démarrage de la formation, **Auto-école Du Village** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

---

## ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les dispositions du présent article concernent les formations courtes, disponibles dans le catalogue **Auto-école Du Village** et réalisées dans les locaux d'Auto School 95 ou dans des locaux mis en disposition par **Auto-école Du Village**.

Toute inscription doit être confirmée par écrit à l'aide d'une fiche d'inscription, dûment rempli. Cette fiche est disponible sur simple demande téléphonique au **Tel : : 01 39 33 65 43** ou par demande écrite à [contact@autoecoleduvillage-sarcelles.fr](mailto:contact@autoecoleduvillage-sarcelles.fr).

Après réception de la fiche, une confirmation d'inscription est adressée par courrier, ou par courriel. Une convention de formation en double exemplaire renvoyant au programme du stage concerné est fournie au

cocontractant. Un exemplaire complété, signé et revêtu du cachet du Client doit être retourné au service Formation de **Auto-école Du Village**.

Une convocation est adressée au signataire de l'inscription, pour transmission au Stagiaire au plus tard deux semaines avant le début de l'action de formation.

#### **ARTICLE 5 : DELAI DE RETRACTATION**

---

A compter de la signature par le client du contrat ou de la convention de formation, le Client dispose d'un délai de rétractation de **14 jours**. Toute annulation doit être communiquée à **Auto-école Du Village** par courrier recommandé avec accusé de réception ou Email.

#### **ARTICLE 6 : ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION**

---

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par **Auto-école Du Village**. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation **Auto-école Du Village** se distingue du prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue, ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à **Auto-école Du Village**. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, **Auto-école Du Village** se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- **Si l'annulation intervient plus de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation**
- **Si l'annulation intervient entre 10 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont de 50% du prix H.T. de la formation**
- **Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont de 100% du prix H.T. de la formation.**

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE**

---

Dans le cadre de ses prestations de formation, **Auto-école Du Village** est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses stagiaires.

**Auto-école Du Village** ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par les cours et tribunaux français.

#### **ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

**Auto-école Du Village** et ses intervenants sont les seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'ils proposent aux Stagiaires. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme (papier, électronique, orale, numérique, ETC) utilisés par **Auto-école Du Village** pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive **Auto-école Du Village** et de ses intervenants. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, de transmettre, de reproduire, d'exploiter ou de transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord express d'Auto School 95. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

---

AUTO ECOLE DU VILLAGE

1 Place de la Libération – 95200 SARCELLES

Siret : 50471931100012 - APE : 8553Z

Tél : [01 39 33 65 43](tel:0139336543) – Mail : [contact@autoecoleduvillage-sarcelles.fr](mailto:contact@autoecoleduvillage-sarcelles.fr)

[www.autoecoleduvillage-sarcelles.fr](http://www.autoecoleduvillage-sarcelles.fr)

AGR : 0109507580 - NDA : 11950637295. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Organisme de formation certifié pour la catégorie des actions de formation

**ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Des données à caractère personnel concernant le Stagiaire feront l'objet de traitements informatiques. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

**ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et **Auto-école Du Village** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait à Sarcelles, le 01 janvier 2022

---

AUTO ECOLE DU VILLAGE

1 Place de la Libération – 95200 SARCELLES

Siret : 50471931100012 - APE : 8553Z

Tél : [01 39 33 65 43](tel:0139336543) – Mail : [contact@autoecoleduvillage-sarcelles.fr](mailto:contact@autoecoleduvillage-sarcelles.fr)

[www.autoecoleduvillage-sarcelles.fr](http://www.autoecoleduvillage-sarcelles.fr)

AGR : 0109507580 - NDA : 11950637295. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Organisme de formation certifié pour la catégorie des actions de formation